



N° 2024-04/14

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (questions n°1 à 19 et à partir de la question n°21), M. Adrien BOUDOUSSE, M. Edouard CHAZOUILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET, Mme Valérie SUDAROVICH, M. Eric QUATRE VIEUX, Mme Elena BIDEGAIN (à partir de la question n°6), M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle RODET, Mme Françoise FORSANS, M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO (à partir de la question n°7), M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme C. MARTINEAU, M. Brice MORIN (questions n°1 à 4 et à partir de la question n°6), M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (question n°20), Mme Martine VALS (procuration à S. GRAVE), Mme Elena BIDEGAIN (questions n°1 à 5, procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à FS. BACH), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (procuration à E. CHAZOUILLERES), Mme Lysiann BRAO (questions n°1 à 6, procuration à B. MORIN), M. Brice MORIN (question n°5), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à C. MARTINEAU).

Convention territoriale globale 2024-2026

Autorisation de signature

Madame GRAVÉ présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé. Elle est le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités territoriales et remplace les contrats enfance et jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique entre la CAF et les collectivités territoriales. En lien avec les différents schémas départementaux et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectivités, de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés, élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

La Ville de Biarritz a signé sa première CTG en 2020, celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Parallèlement la CAF a souhaité élargir le périmètre des territoires couverts par les CTG, afin qu'ils correspondent à des bassins de vie.

Il a donc été décidé d'élaborer une CTG supra communale sur le pôle Côte Basque Adour (Anglet/Bayonne/Biarritz/Bidart/Boucau) pour la période 2024-2026.



➤ Les enjeux

- Partager une vision globale du pôle territorial Côte Basque Adour
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire
- Mesurer l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions



➤ Les plus-values

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux
- Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs au profit des habitants
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour le pôle territorial Côte Basque Adour (CBA) et les communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales



➤ Les financements

La CTG permet le financement direct des structures par le biais du bonus territoire, oriente de manière plus globale les financements aux structures et aux collectivités et envisage les nouveaux accompagnements financiers et techniques au travers de ses plans d'actions.

La CTG constitue un projet commun pour le pôle territorial Côte basque Adour, déclinés en actions supra communales et communales.

Elle comporte :

- un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population du pôle CBA ;
- l'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités territoriales ;
- les enjeux et plan d'actions supra communaux sur les thématiques partagées ;
- les enjeux et plan d'actions par commune et par thématique ;

- les modalités d'intervention, de coopération et les moyens humains mobilisés à l'échelle communale et supra communale ;
- les modalités de pilotage et d'évaluation de la démarche communale et supra communale ;
- les thématiques et actions supra communales retenues concernent la jeunesse, la parentalité et le handicap, l'animation de la vie sociale.

La Ville de Biarritz conserve un plan d'actions communal sur l'ensemble des thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique. Ce plan d'actions vient s'intégrer dans la CTG Pôle Côte Basque Adour.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues :

- d'approuver les enjeux, actions et modalités prévues dans la convention territoriale globale Côte Basque Adour 2024-2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention territoriale globale Côte Basque Adour 2024-2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 8 avril 2024

Le Maire

